

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Délibération n°: 030-2025</p> <p>Du : 25 septembre 2025</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 11 pouvoir : 0 votants : 11</p> <p>Date de la convocation : 19 septembre 2025</p>
--	--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Mesdames Béatrice Brun, Morgane Auger, Malvina Boquet, Sophie Papon, Conseillères Municipales,
Messieurs Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Patrice Glandières, Conseillers Municipaux,

ETAIT ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

ETAIT ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Sophie Papon, Conseillère Municipale,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

OBJET : Adhésion du SEDIF de la communauté d'agglomération Paris Saclay pour les communes de Saclay et Vauhallan

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5211-61,

Considérant, que le SEDIF est compétent en matière de production et de distribution d'eau potable, que ses installations sont parmi les plus importantes et modernes d'Europe et qu'il dispose des atouts nécessaires pour maintenir un service qui concilie qualité, sécurité des approvisionnements en eau et maîtrise des coûts au bénéfice des franciliens,

Considérant, que la communauté d'agglomération Paris Saclay exerce la compétence eau potable sur son territoire, notamment pour les communes de Saclay et Vauhallan,

Considérant, le souhait des communes de Saclay et Vauhallan de voir leur territoire desservi en eau potable par le SEDIF,

Vu, la délibération n°2025-105 du 9 avril 2025 par laquelle la communauté d'agglomération Paris Saclay a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes de Saclay et Vauhallan,

Vu, la délibération n° 2025-17 du Comité du SEDIF en date du 19 juin 2025 approuvant cette demande d'adhésion,

Considérant, qu'il appartient aux adhérents du SEDIF d'approuver cette demande d'adhésion au SEDIF,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

Approuve, l'adhésion au SEDIF de la communauté d'agglomération Paris Saclay pour les communes de Saclay et Vauhallan,

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthémont-la-Forêt, le 25 septembre 2025

Didier DAGONET

Maire de Béthémont-la-Forêt

